



Refus de dossier de regroupement familial

Par **zahraemir_old**, le **08/04/2007** à **14:56**

bjr c ma première visite ; je suis déjà reconnaissante pr les réponses ke je trouverai car je suis ds une inkiétude grav...voilà ce kil en est : notre dossier de regroupement familial a été refusé car selon l'expertise faite lors de la visite du logement l'expert a noté ke la surface est de 21 m carrés hors ke mon mari y habite depuis trois ans avec un contrat ou il a signé kil paie pr 25 m carré...toutes les autres conditions sont remplies...le dossier a donc été refusé car la surface demandée selon la réponse était de 22 m carrés, alors ke j'ai lu ds les conditions nécessaires kil faut juste o delà de 16 m carrés pr deux personnes...svp kel sont les démarches kon peut faire ds ce cas...merci d'avance

Par **ksam_old**, le **20/04/2007** à **15:14**

Bjr,rnrnJ'ai exactement le même pb alors que j'ai 19m98cm et lors du dépôt de mon dossier le 27/10/06 la surface qui était exigée était de 16m, je me demande si c'est légal que la loi en France soit rétroactive sans même aviser les gens, six mois d'attente pour rien alors que j'ai un très bon dossier.

Par **Jurigaby**, le **20/04/2007** à **18:25**

BonjourrnrnBon avant toute chose, combien de personnes sont attendues dans votre logement(y compris vous) ? rnrnVous demandez le regroupement familial pour un conjoint, un enfant?

Par **zahraemir_old**, le **20/04/2007 à 19:46**

merci pr votre attention...voilà je tien à préciser ke le nombre de personne attendu est un c'est à dire moi..c'est un regroupement familial pour un conjoint

Par **Jurigaby**, le **20/04/2007 à 20:58**

Bonsoir.La surface exigée est bien de 16 m2.. Je ne vois pas pourquoi on rejetterai votre dossier aux motifs qu'il en faudrait 22!Ce refus peut faire l'objet d'un recours [s]gracieux[/s] devant le préfet qui a pris la décision et/ou un recours [s]hiérarchique[/s] devant le ministre chargé de l'intégration dans le cas où le refus est fondé sur les ressources ou le logementCdt.

Par **zahraemir_old**, le **20/04/2007 à 21:04**

vous avez raison..nous non plus on ne comprend pas pourquoi..mais est ce que vous penser que ça prend du temps pour s'arranger sachant que on peut fournir tout ce kil fo concernant la surface(je dis bien ke dans la lettre de refus il ont marké ke la surface demandé est de 22 m2)...merci pr l'attention ke vous portez à notre sujetncrdt

Par **Jurigaby**, le **20/04/2007 à 21:10**

-Oups, je viens de m'apercevoir que le site officiel relatif aux droits des étrangers n'était pas à "jour"..Je deteste ce genre de chose!Bon, je vais être clair et définitif:le décret applicable dans votre affaire est le **Décret n° 2006-1561 du 8 décembre 2006**.Plus précisément:**Article R411-5 Pour l'application du 2° de l'article L. 411-5**, est considéré comme normal un logement qui :
1° Présente une superficie habitable totale au moins égale à :
en zone A : 22 m2 pour un ménage sans enfant ou deux personnes, augmentée de 10 m2 par personne jusqu'à huit personnes et de 5 m2 par personne supplémentaire au-delà de huit personnes ;
en zone B : 24 m2 pour un ménage sans enfant ou deux personnes, augmentée de 10 m2 par personne jusqu'à huit personnes et de 5 m2 par personne supplémentaire au-delà de huit personnes ;
en zone C : 28 m2 pour un ménage sans enfant ou deux personnes, augmentée de 10 m2 par personne jusqu'à huit personnes et de 5 m2 par personne supplémentaire au-delà de huit personnes.
Les zones A, B et C ci-dessus sont celles définies pour l'application du 1er alinéa du j du 1° du I de l'article 31 du code général des impôts ;
Ainsi, comme vous le voyez, la surface exigée est bien de 22m2 si vous habitez dans la zone A.
Je vous prie de m'excuser de m'être planté mais ce n'était pas vraiment ma faute.(Je rejette ma part responsabilité sur ce site:<http://www.association-diem.org>)

Par **zahraemir_old**, le **20/04/2007 à 21:32**

je vois ..me ds ce k là ..la surface est bien de 25m2..alors ke l'expert a noté 21 m2...vous pensez que ça prend du temps en cas de contestation??rncdt

Par **Jurigaby**, le **20/04/2007 à 21:37**

Si la surface est effectivement de 25 m², alors vous pouvez employer les voies de recours que je vous ai énumérées plus haut, et j'aurai tendance à dire que la rapidité de la procédure va dépendre pour l'essentiel de la rapidité de votre préfet.rnCela peut prendre deux jours comme cela peut durer plusieurs semaines..rnrnrnCdt.

Par **zahraemir_old**, le **27/06/2007 à 00:57**

bsrrnje voulais rajouter qu'on a contesté la décision par lettre AR et que grâce à cette contestation on a obtenu une deuxième visite pour le 13/06/07..la visite étant faite l'expert a constaté que la surface est de 22,25 m carré donc la condition de la surface minimale est remplie ...ma question est svp est ce que vous savez dans combien de temps on aura une réponse après cette visite car c'est la deuxième donc je ne sais pas si ça prend deux mois ou pas...et en cas d'avis favorable est ce que mon mari aura une réponse écrite ou c'est moi qui serai avisée et enore svp est ce que vous avez une idée sur la durée entre l'accord et l'obtention du visa...rncrdlt

Par **zahraemir_old**, le **30/07/2007 à 18:34**

bjr je voulais vous informer que enfin Dieu merci on a eu l'accord du préfet à la date du 28/07/2007...maintenant juste on attend que l'ambassade me contacte pour les démarches restantes...j'espère que ça va pas tenir longtemps ...

Par **oups75**, le **01/06/2010 à 10:40**

bonjour,rnPourriez-vous me dire s'il vous plaît où se situent les zones pour déterminer le nombre de M² qu'il faut pour avoir le regroupement familial est ce que c'est 9M² par personne ou plus d'après ce que je vois sur ce forum!rnrnMerci beaucoup

Par **zakia**, le **22/06/2010 à 16:35**

bonjour.rnje vous écris afin que vous m'aidiez dans ma situation voilà j'ai déposé une demande de

regroupement familial en dec 2009 et 1 mois apres une visite du domicile et maintenant je recoit la reponse du prefet 6 mois plutard defavorable motif ventilation non adaptée. alors si vous pouvez m'aider et me dire quoi faire parce que je suis totalement perdu et je pourrai pas supporter encore plus sachant que ça fait 2 ans que je suis marié merci d'avance.

Par **aiche**, le **09/05/2011** à **13:58**

bonjour moi aussi j'ai déposé un regroupement familial pour ramener mon marié j'ai été marié 3 ans avec un enfant de 1 an et demi et enceinte de 5 mois j'ai déposé mon dossier en juillet 25 jours après il est venu visiter et le 28 avril j'ai eu un refus par le préfet et lavis du maire de mon commune. je vais voir un juré à la maison de justice donc je te conseille d'aller voir

Par **bilar**, le **18/07/2011** à **01:20**

Bonjour voilà j'ai déposé une demande de regroupement familial dans le 93 en janvier 2011, on m'a répondu fin mai 2011 pour refus (ressource insuffisante) et j'ai fait un recours administratif juin 2011 je voudrais savoir combien de temps ça pourrait prendre leur réponse. merci bon courage à vous tous.

Par **liliane2**, le **11/09/2011** à **15:43**

bonjour, je viens de déposer mon dossier pour le regroupement familial, et j'attends, et j'espère que ça se passera bien, car mon dossier me semble complet, je vis seule avec deux enfants en charge, et je souhaite faire venir mon fils qui est toujours en Afrique, merci et j'aime bien ce site

Par **mimi493**, le **11/09/2011** à **15:45**

Donc vous devez justifier de revenus au moins du SMIC + 10%, sans compter les prestations sociales.

Par **adaow**, le **09/07/2012** à **16:58**

bonjour j'ai eu un refus car je touche 800€ et il me faut 1050€ minimum c'est un refus de faire venir ma femme et ça fait 3 ans qu'on n'est marié et 19 mois que j'ai attendu pour un refus de 250€ je sais plus quoi faire à l'aide

Par **Ayith**, le **24/08/2012** à **15:41**

Bonjour, rnrnJe pense qu'ils sont très sévères sur les salaires dans le traitement des dossiers de regroupement familiale. Je te conseille de chercher un travail avec le salaire demandé. si tu ne veux pas quitter ton poste actuel, tu peux chercher un autre travail pour compléter ton salaire actuel.rnrnBon courage.

Par **pat93**, le **11/10/2012** à **17:36**

Bonjour,rnrnJ'ai un dossier de regroupement familial en court à la préfecture de Bobigny et entre temps j'ai fait venir ma femme avec un visa étudiant en attendant que le regroupement abouti et dans ce cas la elle retourne au bled pour revenir.rnEst ce que c'est légal ça ??????rnrnMerci d'avance.

Par **Ayith**, le **26/11/2012** à **12:58**

bonjour, rnrnCe n'est pas légal de garder ta femme alors qu'elle est là pour ses études.

Par **nihal zayakil**, le **18/12/2012** à **21:37**

bjr tt le monde moi aussi mon mari a deposer notredossier le 30 mars2012 ils ont fait la visite de l appartement et au court de six mois ils on repondu par un avis défavorable cause de logement pas suffisant car mon mari a une fille de son x femme mnt il a changer lapartement et ils on donner un rendez vs pour la visite mais mon mari été en vacance en attendant un autre rendez vous je voulait savoir combien de temps entre la visite est la décision on sachant que c une deusieme visite merci d avance